



MAIRIE DE JAUX

DEPARTEMENT DE L'OISE

03448

Arrondissement de COMPIEGNE

Canton de COMPIEGNE SUD-OUEST

03448

Code Postal 60880

03448

☎ 03 44 83 40 05

📠 03 44 37 08 20

Madame le Maire

À

Monsieur Yves MOREL

Commissaire enquêteur

A Jaux, le 11 mars 2020

Nos Réf. : SM/MV 2020- 36

Objet : Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à votre courriel du 9 mars 2020 me demandant de compléter certains points de la réponse apportée au procès-verbal de synthèse, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses apportées en collaboration avec le SMOA :

1. Observation, proposition et contre-proposition n° 2.

Remarque du commissaire enquêteur :

Le chemin doit effectivement rester libre sur toute sa largeur après les travaux et ne devrait pas être recouvert de terre par le fonctionnement normal de la fascine (distance de stockage de terre à prendre en compte).

Réponse commune de Jaux/SMOA : l'OUV_01 est projeté au sein de la parcelle privée 000ZD0090. L'aménagement se compose d'une fascine vivante en entrée (FA_01), puis d'un ouvrage tampon et enfin d'une fascine vivante en sortie (FA_09) au niveau du débit de fuite. Les fascines permettront de filtrer les écoulements et limiter le dépôt de sédiments sur le chemin d'accès. À la suite d'un épisode orageux, il sera nécessaire de veiller au bon fonctionnement du dispositif. En cas de sédimentation au sein de l'ouvrage et/ou sur le chemin, la collectivité procédera au retrait des sédiments.

2. Observation, proposition et contre-proposition n°3

Remarque du commissaire enquêteur :

Ils sont conçus pour répondre aux incidents enregistrés au cours des années précédentes mais les aménagements au niveau de la conception des avaloirs et de la chaussée ne sont pas prévus a priori dans le projet. Hors périmètre du projet ?

Réponse commune de Jaux/SMOA : Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La mise en place d'un avaloir ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participera à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements, tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation, il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et/ou alternatives (cf. fiches ADOPTA).

3. Observation, proposition et contre-proposition n° 5

Remarque du commissaire enquêteur :

Terrain sur lesquels le merlon M_02 et le fossé F_02 situés en aval vont être implantés ?

Réponse commune de Jaux/SMOA : la mise en œuvre de l'aménagement composé de FA_01, OUV_01, FA_09, M_02 et F_02 doit faire l'objet d'une étude complémentaire notamment en ce qui concerne l'implantation des ouvrages. L'emplacement des aménagements sera ajusté sur la base du contexte local (enjeux, aménagements en place, fonctionnalité, accessibilité, facilité d'entretien, ...) et d'une concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif « post concertation locale » sera de respecter le mode de fonctionnement et le principe du dispositif dimensionné par ALISE.

4. Observation, proposition et contre-proposition n°6

Pas de réponses aux 3 points.

Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?

Réponse commune de Jaux/SMOA – point H_56 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La haie H_56 sera implantée en limite des deux parcelles. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Réponse commune de Jaux/SMOA – point H_22 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. La haie H_22 permettra de limiter les apports de sédiments vers l'aval et freiner les écoulements au sein du chemin. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

Réponse commune de Jaux/SMOA – point FA_08 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La fascine vivante FA_08 peut s'étendre en lieu et place de H_22. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

5. Observation, proposition et contre-proposition n° 10.

Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la parcelle voisine en prairie.

H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.

Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.

Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a

jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.

Pas de réponses aux 4 points.

Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?

Réponse commune de Jaux/SMOA – point MP_05 et BE_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Les ouvrages peuvent être implantés au sein de la parcelle voisine en prairie après accord du propriétaire riverain. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Réponse commune de Jaux/SMOA – point H_34 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine morte afin de limiter les écoulements. À ce jour, on note une importante ravine au sein de ladite parcelle agricole. Il n'est pas envisageable de supprimer cet aménagement. Le cas échéant, il sera nécessaire de doubler la haie H_03 de part et d'autre du chemin rural afin de compenser le retrait de H_34.

Réponse commune de Jaux/SMOA – point H_05 et H_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin d'assurer le libre accès au parcellaire.

Réponse commune de Jaux/SMOA – point OUV_03 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

6. Observation, proposition et contre-proposition n° 11

▪ Dans le secteur DH_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.

▪ Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement. Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît donc pas dans l'étude ALISE.

▪ Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.

Pas de réponses à ces points.

Réponse commune de Jaux/SMOA : les modifications faisant référence aux remarques seront intégrées. La concertation relative à l'aménagement composé de FA_01, OUV_01, FA_09, M_02 et F_02 sera l'occasion de clarifier la situation locale notamment au niveau de F_02 situé en partie sur la parcelle AI-1.

7. Observation, proposition et contre-proposition n° 12.

▪ Programme de travaux.

Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs.

Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le rapport page 31 indique une surface de 72 709 m² pour BE_05. Cependant 24 ml x 3 ml = 72 m². Le rapport contient une erreur.

Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le linéaire des ouvrages sera ajusté afin de conserver l'accès au silo à betteraves et sur la base des recommandations de l'agriculteur. Le cas échéant, il pourrait être envisagé de transférer le dispositif sur la parcelle n°55 limitrophe à la route.

MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. MP_04 sera implanté sur la parcelle AS 49 en concertation avec les agriculteurs concernés.

H 11 et 12 très gênantes pour culture

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Page 38, H 14 trop longue a priori

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

Page 45, S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges

avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit

Réponse commune de Jaux/SMOA : D'après le cadastre, il s'agit des parcelles n°20 et 30. Ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude.

S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire / Page 50, S 07 idem ci-dessus

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

MP 02 il y a une maison à cet endroit.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ALISE va procéder aux corrections des surfaces incorrectes.

Pas de réponses aux différents points.

Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?

8. Observation, proposition et contre-proposition n° 15 déposées le 14/02/2020 par la Société d'exploitation agricole des Mâtinnoix 234 rue des Mâtinnoix à Armancourt Oise. Elle exploite des terres agricoles sur la commune de Jaux.

Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :

Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pour H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

Utilité de la H 36 ?

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. ALISE a proposé H_36 sur l'intégralité de la parcelle afin de capter le maximum d'écoulements. H_36 est complémentaire de H_10. H_10 se situe dans l'axe préférentiel des écoulements. D'un point de vue opérationnel, il est convenu une priorité n°1 pour H_10 et dans un second temps, H_36 si nécessaire (fonction des observations post orage). L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés

Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

M 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée après en concertation avec les propriétaires concernés afin de conserver la libre circulation au sein du chemin.

MP 02 il y a une maison à cet endroit

Réponse commune de Jaux/SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

Enfin, je vous fais part de mon accord pour la remise de votre rapport **le 19 mars 2020** au lieu du 15 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Sidonie MUSELET.

